

**Extrait du Registre aux délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL**

**Convocation du 7 mars 2024
Séance du 14 mars 2024**

Présidence de : Monsieur Laurent DESMONS

29 Membres élus le 23 février 2024 :

MM. DESMONS Laurent, CHARLET Jocelyne, MOREAUX Rémy, FRASCA Geneviève, DOGIMONT Frédéric, MARGONELLI Catherine, FERENZ Sébastien, CARON Marie-José, HIMEUR Kémici, DEHEN Mireille, GAMBIER David, TABET Lucy, DISASSINI Guy, URBANIAK Evelyne, KAHALERRAS Jamel, DUCATILLON Nicole, DUFOUR Olivier, DOISY Cindy, DUTOMBEAU Jérôme, CAPRON Edwige, HAUSSY Jonathan, MICHON Jacques, PARNETZKI Claudine, MASCARTE Roger, MAZURE Françoise, VEREZ Richard, POULAIN Ophélie, KERRAR Maggy, BETTINI Gilles.

**OBJET : Convention de transfert de propriété de matériel pour
l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique**

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble », les écoles pouvaient bénéficier d'un soutien financier pour des projets pédagogiques.

Aussi, la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale), dans ce cadre, a financé le matériel permettant la mise en oeuvre du projet : « Le numérique au service de la réussite scolaire », déposé par l'école élémentaire Gambetta.

Afin d'organiser les modalités du transfert de la propriété des biens achetés par l'État, il convient d'approuver le projet de convention ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Voir le document joint

Vote : Adopté à l'unanimité

La secrétaire de séance,
Madame Evelyne URBANIAK

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Laurent DESMONS



**Convention de transfert de propriété de matériel acquis pour
l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique**

Convention Etat/collectivité

Entre

L'Etat,

représenté par monsieur Olivier COTTET, Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant sur délégation de Madame Valérie CABUIL, recteur de l'académie de LILLE

Ci-après dénommé « Etat »

Et

La Commune de WAZIERS

Représentée par le maire, Laurent DESMONS

Ci-après dénommée « Collectivité »,

Il est convenu ce qui suit :

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L. 211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques ;

Vu les articles L2241-1 et L2242-1 du code général des collectivités territoriales, conjointement, prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune et qu'il statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ;

Vu le (s) projet(s) pédagogique(s) présenté(s) par l'(les) école(s) dans le cadre du Conseil de la Refondation ;

Vu l'avis de la commission d'examen présidée par le recteur ;

Vu la délibération du Conseil municipal du approuvant la présente convention ;

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Art 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du transfert de la propriété des biens acquis par l'Etat en vue de l'accomplissement des projets pédagogiques sus visés et financés par le fonds d'innovation pédagogique (FIP).

Ce soutien financier se traduit par l'achat de biens meubles dont la propriété est transférée à la collectivité par la présente convention.

Article 2 – Identification des biens dont la propriété est à transférer

En fonction des dépenses éligibles du FIP, l'Etat a réalisé l'achat de biens (matériels pédagogiques) en vue de leur mise à disposition de l'école élémentaire Léon Gambetta située sur le territoire de la commune de WAZIERS.

La liste des factures reprenant l'ensemble des biens transférés figure en annexe de la présente convention.

Ces biens peuvent relever de dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Article 3 - Modalités du transfert de propriété

La propriété des biens sera transférée à la commune de WAZIERS, à titre gratuit, à la date de la signature de la présente convention.

Sauf stipulation particulière portée sur la liste mentionnée à l'article 2, les biens sont transférés à leur valeur nominale d'achat.

A la date du transfert, la commune endosse l'intégralité des responsabilités du propriétaire.

Article 4 - Communication

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons la ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Article 5 - Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de LILLE

Pour la rectrice, et par délégation,
L'Inspecteur d'Académie
Directeur académique des services
de l'éducation nationale du Nord,

La collectivité
Fait à , le

Olivier COTTET

**Convention de transfert de propriété de matériel acquis pour
l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique**

ANNEXE : Récapitulatif de la valeur nominale des commandes faisant l'objet d'un conventionnement dans le cadre du transfert de propriété

<u>Tableau récapitulatif des commandes</u>				
<u>Fournisseur</u>	<u>Typologie</u>	<u>Montant global</u>	<u>N° de facture</u>	<u>Date d'achat par la DSDEN59</u>
Tetra	Matériel informatique	35 114.38 €	N°FAC/202310/0114	19/09/2023

Le détail des factures correspondantes est systématiquement joint à la présente annexe



FACTURE

N° FAC/202310/0114



TETRA Informatique s'engage
pour le développement durable



Rectorat d'Amiens
DDFIP de la SOMME
22 rue de l'Amiral-Courbet CS 12613
80026 AMIENS CEDEX

Vos références:
ENGAGEMENT 1512135406 - ECOLE
GAMBETTA WAZIERS

Date d'échéance :
05/11/2023

N° de client :
P4721

Date :
06/10/2023

Règlement : 30 JOURS, soit au plus tard le 05/11/2023

Description	Quantité	Prix unitaire	Rem.(%)	Total HT	Taxes
Paramètres CHORUS :					
--- Id. Débiteur : 110 002 011 00044					
--- Service : FAC0000080					
--- Engagement : 1512135406					
--- Marché :					
Suivant notre devis DV2023090045					
Partie écran					
ActivPanel Titanium 70"	10,000	2 100,00	15,00	17 850,00 €	20%
Support mobile	10,000	369,00	0,00	3 690,00 €	20%
Support pour ordinateur pour Support Mobile	14,000	50,00	0,00	700,00 €	20%
Livraison, installation, prise en main des écrans	15,000	70,00	0,00	1 050,00 €	20%
Serveur Kwartz					
Serveur HPE G5420 ProLiant MicroServer Gen10 Plus	1,000	843,98	0,00	843,98 €	20%
Disque dur HP 1 To	2,000	80,00	0,00	160,00 €	20%
Licence KWARTZ	1,000	440,00	0,00	440,00 €	20%
Licence client KWARTZ-KMC (Définitive)	22,000	29,00	0,00	638,00 €	20%
Installation	1,000	850,00	0,00	850,00 €	20%
paramétrage des appareils					
Paramétrage sur les appareils suivants :					
- 22 tablettes Lenovo M10					
- 15 ENI: Les 5 ENI présents dans l'école (les 4 vôtres + celui de la classe ULIS) + les 10 ENI du devis					
- 5 ordinateurs (5 ordinateurs déjà présents dans l'école)					
Imprimante Epson EcoTank ET-3850	8,000	380,00	0,00	3 040,00 €	20%

Merci de privilégier le paiement par virement. BIC: CMCIFRPP - IBAN FR76 3002 7172 3600 0200 9080 111

Total HT	32 411,98 €	Taxe	Base	Total	Total HT	29 261,98 €
Remise	3 150,00 €	20%	29261.98	5,852.40	Net à Payer	35 114,38 €
Net H.T	29 261,98 €	Total		5 852,40 €		

TVA exigible d'après les débits

Toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'éligibilité produira de plein droit des intérêts de retard équivalent à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi que le paiement de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'une somme de 40€, prévue à l'article L. 441-6 du Code de Commerce.

Centre d'Affaires Carnot - 390 Avenue du Mal Leclerc - 59500 Douai - Tél : 0327943020 - Fax : 0972229349

Site internet : <http://www.tetra-informatique.com> - Adresse Mel : contact@tetra-info.com

APNOS - SARL au capital de 100.000 Euros - RCS : DOUAI B 394 703 011 - SIRET : 39470301100046

APE : 6202A - N° de TVA Intracommunautaire : FR72 394 703 011